

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-010-13101/22/BM

■ Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier La Castellane La Bricarde à Marseille 15ème et 16ème arrondissements cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU 41538

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) d'intérêt national et 200 QPV d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 10 milliards d'euros.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ce programme concerne 21 quartiers dont 11 d'intérêt national (9 à Marseille, 1 à Miramas et 1 à Port de Bouc) et 10 d'intérêt régional (5 à Marseille, 1 à Vitrolles, 1 à Aix-en-Provence, 1 à Port de Bouc, 1 à Martigues et 1 à Salon-de-Provence).

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire de la Castellane et la Bricarde situé dans le 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement de Marseille, identifié parmi les quartiers d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en priorité par le Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Castellane Bricarde, QP013051 La Castellane La Bricarde Plan D'Aou Saint-Antoine, Marseille

Castellane Bricarde fait l'objet depuis 2014 d'études urbaines et sociales partagés avec les habitants, qui ont permis de dégager les fondamentaux d'un projet urbain.

Le projet qui vise à reconquérir de l'attractivité résidentielle s'articule autour de 4 axes principaux :

- 1 - Sécurisation du quartier par l'ouverture des quartiers et le soutien aux mobilités des habitants
 - Le désenclavement social et spatial des quartiers pour répondre aux enjeux sécuritaires et de mobilités
 - La reconexion du quartier au territoire avoisinant afin de favoriser son intégration urbaine : la création et l'aménagement d'une trame viaire publique, d'espaces publics et d'espaces verts qualitatifs favorisant la mixité des usages
 - L'accompagnement du désenclavement physique par des initiatives visant à promouvoir la mobilité intra-quartier et inter-quartier et à réduire les freins psycho-sociaux aux déplacements existants actuellement.
- 2 - L'affirmation de la vocation résidentielle du quartier par le renforcement du confort d'habiter et une diversification de l'offre
 - Dédensifier le quartier tout en faisant évoluer les formes urbaines afin d'ouvrir le quartier vers l'extérieur et d'offrir un potentiel de diversification - démolition de 612 logements (259 à la Castellane et 353 à la Bricarde),

Revalorisation du parc de logement social :

- Réhabilitation des logements restants avec différents niveaux de réhabilitations : des réhabilitations ambitieuses pour les logements dotés de qualité et pouvant bénéficier d'une seconde vie, incluant des restructurations typologiques pour rééquilibrer l'offre de logements, actuellement caractérisée par une surreprésentation des grands logements ; des réhabilitations classiques hors financement ANRU pour les logements dans l'attente de démolitions à plus long terme – Réhabilitation de 900 LLS + 300 réhabilitations hors financement ANRU ; 73 Restructurations fonctionnelles et typologiques
Des résidentialisations pour reconfigurer des îlots de petite taille, améliorer leur gestion

Introduction de nouvelles formes urbaines (résidences de petites tailles, habitat intermédiaire et des services associés

Adoption d'une stratégie de peuplement, pour réouvrir les parcours résidentiels des habitants de Castellane-Bricarde au sein même du quartier (mobilités résidentielles internes) et au sein du territoire métropolitain).

3 - Favoriser l'épanouissement des jeunes en faisant des équipements publics des leviers d'attractivité résidentielle notamment à travers des interventions structurantes sur les équipements

- reconfiguration sur l'ensembles des 3 groupes scolaires : restructurations lourdes du groupe scolaire Saint André la Castellane avec relocalisation du gymnase et la réhabilitation des deux autres groupes scolaires

- relocalisation du centre social de la Castellane avec la création d'un nouvel équipement

- relocalisation du centre social de la Bricarde dans un bâtiment existant

- création de deux crèches associatives

Les transformations attendues ne peuvent en aucun cas reposer sur des interventions urbaines uniquement, le projet propose ainsi une stratégie ambitieuse en matière éducative, de santé, de sport et de culture en lien avec le programme des Cités Educatives.

4 - Une démarche environnementale globale pour redessiner un quartier résilient et sobre en consommation de ressources

Le PRU s'inscrit dans une démarche environnementale durable : développement des mobilités douces, réemploi des matériaux de construction pour une économie des ressources, désimperméabilisation des sols, aménagement d'espaces verts, préservation de la nature et de la biodiversité.

Le projet urbain intègre les enjeux environnementaux dès la phase de conception : anticipation et adaptation aux changements climatiques (limiter les effets d'îlots de chaleur), gestion optimisée du cycle de l'eau, préservation et amélioration de la qualité de l'air, préservation de la biodiversité...

Plusieurs éléments « levier » vont contribuer à la réussite du projet :

- Accompagner l'ouverture et l'intégration urbaine de ce secteur grâce à l'arrivée du tram
- Une stratégie d'économie circulaire avec le emploi des matériaux de construction
- La réussite éducative, culturelle et sportive : le projet développe une ambition singulière : celle d'un projet de renouvellement urbain qui fasse levier sur la réussite éducative des enfants et des jeunes avec sur la dynamique du programme des cités éducatives à travers un travail collaboratif, prenant appui sur l'ensemble des parties-prenantes du quartier (acteurs institutionnels, associatifs, parents d'élèves, habitants...) a mis en évidence un consensus pour faire de la jeunesse une priorité.
- L'accompagnement à l'émergence d'une communauté de professionnel de santé et d'une offre de soin de proximité

La convention cadre métropolitaine, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole le 24 octobre 2019, intègre la définition du cadre stratégique et organisationnel métropolitain ainsi que les moyens et les financements dédiés en complément aux politiques de droits commun en matière d'habitat (reconstitution de l'offre et relogement dans le neuf avec minoration de loyer).

La convention initiale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de La Castellane La Bricarde a été rédigée sur la base du dossier de présentation élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 02 février 2022.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet estimé à 337,9 M€ TTC, il a été validé pour le PRIN de La Castellane La Bricarde un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 113,6 M€, dont 77,1 M€ en subventions et 36,5 M€ en prêts.

Pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du NPNRU de La Castellane La Bricarde, la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération CHL-009-11139/21/CM en Conseil métropolitain le 16 décembre 2021 a créé de l'opération d'investissement "NPNRU – La Castellane La Bricarde" et prévu l'affectation d'un montant global de 24,4 M€ dont la répartition des crédits de paiement est inscrite aux exercices budgétaires concernés.

Le projet urbain validé, il convient aujourd'hui d'approuver la convention pluriannuelle du projet, jointe en annexe, qui formalise la mise en œuvre du programme ainsi que les engagements des partenaires.

Les parties prenantes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de La Castellane La Bricarde dans le cadre du NPNRU sont :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- L'État, responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, désignée « le porteur de projet »,
- La commune de la Ville de Marseille,
- Les organismes HLM concernés par les opérations programmées dans la présente convention : ERILIA, LOGIREM, UNICIL et le syndicat de copropriété de la Castellane géré par Erilia,
- Action Logement Services,
- La Foncière Logement,
- Le centre social AEC de La Castellane

Les partenaires associés sont dénommés ci-après :

- La Caisse des Dépôts,
- Le Département des Bouches du Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociales ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- L'arrêté du 29 avril 2015 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- L'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du RGA de l'ANRU relatif au NPNRU ;
- Le règlement financier de l'ANRU en vigueur ;
- L'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 12 décembre 2016 ;

- L'avis du Comité d'engagement de l'ANRU du 27 février 2020 ;
- La délibération 15/0500/UAGP du Conseil municipal du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal 2015-2020 ;
- La délibération DEVT 001-2799/17/CM du 19 octobre 2017 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille ;
- La délibération DEVT 008-6961/19/BM du 24 octobre 2019 approuvant la convention cadre métropolitaine ;
- La délibération DEVT 009-6962/19/BM du 24 octobre 2019 approuvant l'avenant 1 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille ;
- La délibération CHL-009-11139/21/CM du 16 décembre 2021 autorisant la création et l'affectation pour un montant total de 24,4M euros TTC de l'opération d'investissement NPNRU de La Castellane La Bricarde ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour le quartier de La Castellane La Bricarde retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine dans le cadre du NPNRU de pouvoir développer le projet de renouvellement urbain ambitieux avec la participation financière de l'Agence ;
- La nécessité de traduire les engagements des partenaires du projet à travers une convention pluriannuelle pour le quartier au titre du NPNRU.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de La Castellane La Bricarde à Marseille cofinancé par l'ANRU au titre du NPNRU, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ